



Compte-rendu du conseil d'administration du Vendredi 24 Novembre 2023

Le vendredi 24 Novembre 2023 à 9h30 s'est réuni dans la salle du Conseil du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le Maire à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme WANNERROY ; M. FLEISCH à M. GARNAUD et Mme MAUDUIT à Mme BECARD.

Était absent excusé : M. PIERRE.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 9h38, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte-rendu du conseil d'administration du 13 octobre 2023.

Madame Bécard et Mme Levavasseur relèvent qu'elles étaient notées absentes à tort et M. Mussard demande si l'on peut transmettre aux administrateurs le power-point diffusé lors du précédent conseil d'administration concernant la présentation des tarifs de l'EHPAD. Il est convenu qu'il leur sera transmis pour le prochain conseil d'administration.

FINANCES

Budget exécutoire – Budget général 2023 - Décision modificative n°2.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables dans la section de fonctionnement sont nécessaires pour régulariser le budget 2023.

Le CCAS, en lien avec la Ville de Tours, a déposé un projet, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Alliances locales pour les solidarités 2023 ».

La désignation de ce projet « Mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'accès et d'accompagnement global vers l'insertion et l'emploi » s'inscrit dans un accompagnement des personnes bénéficiant de l'hébergement d'urgence et éligibles au logement social vers un des logements communaux gérés par le CCAS en vue de leur accession au logement. La DDETS a attribué 30 000 € au CCAS.

M. ROY précise que ce dispositif transitoire vise à désengorger le 115 et concernera 10 logements.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration autorisent l'écriture comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°2 - Budget EHPA - Exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs que des écritures comptables dans la section de fonctionnement sont nécessaires pour régulariser le budget 2023. Elles concernent essentiellement les charges de personnel et les dépenses incompressibles suite à la hausse des prix de l'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette écriture comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°3 – Budget EHPAD – Exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables dans la section de fonctionnement sont nécessaires pour régulariser le budget 2023.

Elles concernent essentiellement les dépenses incompressibles suite à la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, à l'augmentation du coût salarial et à l'augmentation des taux d'intérêts.

M. LEROY informe les administrateurs qu'il est en attente de retour de l'ARS sur :

- L'attribution de Crédits non Reconductibles (CNR), notamment liés à la formation,
- un dossier a été déposé pour un plan de sauvetage auprès de la commission pour les établissements en difficulté,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette régularisation budgétaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 - Budget Accueil de Jour - Exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables dans la section de fonctionnement sont nécessaires pour régulariser le budget 2023.

Elles concernent essentiellement les dépenses de personnel financées par les recettes.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration autorisent l'écriture comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Créances irrécouvrables admission en non-valeur – Budget(s) Général, EHPA, EHPAD – exercice 2023.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration que le Comptable public de Tours Ville et Métropole a demandé l'admission en non-valeur de divers titres de recettes émis par le C.C.A.S au cours des exercices 2019 à 2023 dont le recouvrement s'est révélé infructueux en dépit des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs.

L'avis du Conseil d'Administration est demandé sur la suite à donner à sa proposition d'annulation de ces créances irrécouvrables pour un montant global de **91 335.66 €**.

Mme BLET demande si à l'avenir, cette délibération pourrait être anonymisée.

Une demande sera faite auprès du Trésorier et une réponse sera donnée lors du prochain conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent les décisions d'admission en non-valeur proposées par le Trésorier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel.

Dans le cadre de la mise en place du pôle de remplacement au sein de l'EHPAD, les membres du conseil d'administration ont adopté en conseil d'administration du 13 octobre 2023 la création des contrats de vacation pour la réalisation des activités d'aide-soignant et des actes et activités d'infirmier. L'objectif de ce dispositif est d'assurer la continuité de service au sein des structures médico-sociales.

Il convient par cette délibération, d'ajuster ce dispositif en créant un contrat de vacation supplémentaire pour la réalisation d'activités d'aide aux repas, d'aide à la toilette et d'hôtellerie.

Aussi, le contrat de vacation liant la collectivité et l'agent, devra être établi en précisant la période pour laquelle l'étudiant est recruté, la durée hebdomadaire du travail ainsi que la

rémunération réglementaire correspondant à un agent titulaire du premier échelon du premier grade concerné.

A ce titre, il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :

- Vacation « activité d'aide aux repas, d'aide à la toilette et d'hôtellerie » : 117.44 € brut

La durée d'une vacation est fixée à 7h24.

Ces montants bruts ont été calculés en prenant en compte le traitement du premier grade de recrutement en y associant le régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – septembre et octobre 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours des mois de septembre et octobre 2023.

Pour information, un micro-crédit a reçu un avis favorable lors de la CASF du 10/10/2023, accordé également par le Crédit Municipal de Nantes, pour un montant de 700 € remboursable en 22 mois.

M. MUSSARD et Mme BLET font constatent une augmentation des demandes de travailleurs précaires, notamment de femmes seules sans pension alimentaire, de retraités et d'étudiants précaires.

Après en avoir délibéré, les administrateurs entérinent ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois d'octobre 2023.

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois d'octobre 2023.

Après en avoir délibéré, les administrateurs entérinent ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Convention de prolongation de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le CCAS de Tours pour les missions de Conseiller Numérique.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'illectronisme reste aujourd'hui en France une difficulté majeure, tant pour la vie quotidienne que pour bénéficier de l'ensemble de ses droits sociaux et civiques.

Pour répondre à cette problématique, le CCAS de Tours a créé en 2021 un poste de Conseiller Numérique (délibération n°21-05) et a signé une convention pour la prise en charge de la rémunération afférente, à hauteur de 50 000 € pour deux ans.

Le Gouvernement, face au constat du besoin toujours prégnant et de la réussite du dispositif de Conseiller numérique, a souhaité permettre aux structures éligibles de prolonger les contrats à travers la signature de nouvelles conventions de trois ans.

La poursuite des missions de la Conseillère Numérique permettra d'une part de renforcer les fonctions d'accompagnement numérique auprès des personnes accompagnées par le CCAS (résidents de l'EHPA, domiciliés, etc.), mais aussi de soutenir le déploiement de la plate-forme « voisins solidaires » qui verra le jour début 2024.

Mme MACIAG rappelle que cette plateforme vise à mettre en relation des personnes qui ont besoin d'une aide ponctuelle avec d'autres qui souhaitent apporter un soutien dans divers domaines de la vie quotidienne : covoiturage, aide aux démarches, etc.

M. ROY ajoute qu'elle sera relayée par les Centres Sociaux et les Bailleurs Sociaux.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour la prolongation des missions de la Conseillère Numérique.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Tours et le CCAS dans le cadre de la mise en place d'interventions de la PASS MCO.

Madame la Vice-Présidente expose que l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire a confié à l'équipe mobile de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour la Médecine Chirurgie, Obstétrique (PASS MCO) du CHRU de Tours, la prise en charge médicale et de soins de santé des personnes en situation de précarité en dehors de l'hospitalisation. Cela recouvre les consultations, les activités de facilitation de l'accès aux soins, de prise en charge et d'accompagnement des patients en situation de précarité (patients sans couverture sociale ou avec une couverture incomplète, patients sans domicile stable ...).

Dans ce cadre, un partenariat est proposé avec le Centre d'Hébergement d'Urgence Paul Bert afin de favoriser l'accompagnement et l'accès aux soins des personnes hébergées sur site. En effet, régulièrement, des demandes liées à des besoins de santé et/ou médicaux sont formulées par les hébergés et le personnel se trouve démuné pour y répondre.

Ce partenariat est mis en place à titre gracieux car il répond aux missions de l'équipe mobile de la PASS MCO du CHRU de Tours.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec le CHRU de Tours dans le cadre des interventions de la PASS MCO au Centre d'Hébergement Paul Bert.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Convention de subvention entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire et le CCAS de Tours dans le cadre de l'AMI « Alliances Locales pour les Solidarités ».

Madame la Vice-Présidente présente l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Alliances locales pour les Solidarités 2023 » lancé le 23 mai 2023. Il s'inscrit dans le déploiement et le pilotage de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SPLP) et vise à soutenir diverses thématiques, comme par exemple la sortie de la pauvreté par l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, ou encore la lutte contre la reproduction des inégalités.

Le CCAS, en lien avec la Ville de Tours, a déposé dans ce cadre un projet intitulé « Mise en œuvre d'un dispositif transitoire d'accès et d'accompagnement global vers l'insertion et l'emploi ». Il tend à faire bénéficier aux personnes présentes dans l'hébergement d'urgence et éligibles au logement social, un séjour dans un des logements communaux gérés par le CCAS en vue de l'accession à une habitation autonome.

Les objectifs de ce projet sont de fluidifier le parcours résidentiel, de faciliter l'accès au logement social des familles les plus précaires et d'accompagner ces dernières vers l'insertion et l'accès à l'emploi.

Le dispositif, d'une durée d'un an, sera coordonné par le CCAS, avec l'appui du Service Logement et par le recours à des prestations de service pour la gestion locative ou pour l'accompagnement social.

Le montant du concours financier de l'État est de 30 000 € sur un budget total de 177 000€.

Après en délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la DDETS d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'AMI « Alliances Locales pour les solidarités 2023 ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

Convention d'Aide au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (AFSDG) pour le dispositif de sous-location au titre de l'année 2023.

L'article 65 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit la possibilité pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'attribuer des Aides au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (AFSDG) aux organismes qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées.

Dans ce cadre, le Département d'Indre-et-Loire a délibéré le 10 mars 2005 pour fixer les modalités de cette aide. Une convention est proposée en ce sens avec le CCAS de Tours pour 2 logements en 2023. En contrepartie, le Département alloue au CCAS un forfait annuel par logement qui équivaut à 527,48 €, soit 1 054,96 € pour l'ensemble.

La convention prévoit que ce dispositif bénéficie aux publics prioritaires, à savoir :

- Les ménages sans logement,
- Les ménages en cours d'expulsion,
- Les ménages logés dans des logements insalubres, précaires ou de fortune,
- Les ménages confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

Par ailleurs, le CCAS de Tours s'engage à ce que les logements conventionnés fassent l'objet d'un glissement de bail sous une durée maximum de trois ans d'occupation par un même ménage.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution de l'AFSDG pour l'année 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Mise en place d'une tarification liée aux charges locatives dans le cadre de l'hébergement de ménages dans les logements communaux gérés par le CCAS.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la mise à l'abri ou le dispositif transitoire d'accès et d'accompagnement global vers l'insertion et l'emploi permettent à des ménages en situation de sans-abrisme de bénéficier d'hébergements provisoires dans les logements communaux gérés par le CCAS de Tours.

Dans ce cadre, il est proposé que les ménages puissent participer aux charges énergétiques liées à ces logements, dans le but de les sensibiliser aux notions d'économie d'énergie et de préparer le paiement des factures lorsqu'ils auront accédé au logement autonome et/ou accompagné.

Pour cela, la règle de calcul suivante est établie, en prenant pour base un forfait de 1,50 € par jour par part (correspondant à 0,5 € pour l'eau et 1 € pour le gaz et l'électricité) :

Composition familiale	Part
Personne majeure	1
Adulte supplémentaire	0,5
Par enfant mineur	0,25

Il est également proposé de proratiser cette tarification en fonction des ressources du foyer, sur la base du reste à vivre par jour et par personne dont le calcul est prévu par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS :

Reste à vivre	Modulation
Supérieur à 10 €	100 %
Entre 7 € et 10 €	50 %
Inférieur à 7 €	10 %
Négatif	Gratuité

La modulation pourra être revue en tant que de besoin pour correspondre aux évolutions de ressources des foyers hébergés.

La collecte de cette participation sera rattachée à la régie de recettes de la sous-location du CCAS de Tours et se réalisera au moment de la sortie du logement ou mensuellement pour les séjours de plus longue durée.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent la mise en place de cette tarification.
Délibération approuvée à l'unanimité.

Soutien aux associations dans le cadre du Noël de la Solidarité 2023.

Le CCAS de Tours soutient depuis 2003 les organismes qui, par l'organisation d'une manifestation à la fois festive et solidaire, permettent à des personnes démunies ou isolées de ne pas se sentir oubliées durant la période de Noël.

Le budget alloué par le CCAS à l'appel à projets « Noël de la Solidarité » pour l'année 2023 est de 30 000 euros, reconduit à hauteur de 2022.

Mme CABANE demande si à l'avenir les critères de sélection pourraient être rappelés dans la délibération.

Après en avoir délibéré, les administrateurs entérinent ces propositions et autorisent le versement des soutiens financiers aux associations et structures.

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et M. FLEISCH ne prennent pas part au vote.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

Tarif après-midi Noël au Château de Chenonceau.

Pour les fêtes de fin d'année, le service Animation Séniors souhaite proposer une visite guidée du château de Chenonceau décoré, pour l'occasion, de compositions florales et gourmandes.

La visite est prévue dans l'après-midi du jeudi 21 décembre. Le transport sera effectué en car de tourisme. Cette sortie sera proposée en priorité aux séniors des résidences autonomie et à ceux ne pouvant accéder au séjour organisé sur cinq jours. Il sera demandé une participation forfaitaire de 14€ par personne, pour l'entrée sur le site.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et votent cette nouvelle proposition d'action et sa tarification. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Nouvelle convention avec l'association des Usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié.

Le CCAS de la ville de Tours loue à Ligéris la salle René Fonck, implantée dans le bâtiment du centre social Maryse Bastié.

Depuis juillet 2022, le CCAS se réserve deux créneaux hebdomadaires correspondant à ses besoins d'utilisation et laisse l'association des Usagers des centres sociaux Giraudeau et Maryse Bastié gérer la salle en direct, dans le cadre de son contrat de projet, en lui demandant une participation annuelle aux frais relatifs aux fluides.

Après bilan, il s'avère que cette formule est facilitatrice par la souplesse et la réactivité qu'elle offre au centre social dans la gestion de l'occupation de la salle par ses partenaires.

Il y a donc lieu de renouveler cette organisation dans le cadre d'une nouvelle convention prévue cette fois, sur les 3 années à venir.

Mme CABANNE demande quelles ont été les conditions d'occupation de la salle le 7 novembre pour les Cogitations Citoyennes.

Mme MACIAG précise que la salle est gérée directement par le centre social Maryse Bastié.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

